

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité - Dignité - Travail

ORDONNANCE N° 70/050
portant réforme agraire

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENT DU GOUVERNEMENT

VU les Actes Constitutionnels n° 1 et 2 des 4 et 8 Janvier 1966,
VU le Décret n° 70/192 du 19 Août 1970 fixant la composition du
Gouvernement et portant nomination de ses Membres,
Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

ARTICLE 1ER - Tous les Services étatiques ou para-étatiques
du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage sont dissouts.

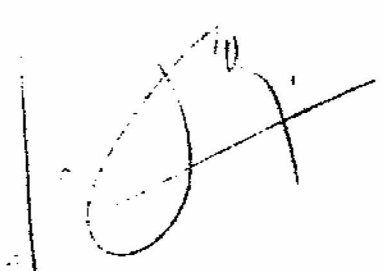
ARTICLE 2 - Une réforme agraire est apportée au système de
l'agriculture pratiquée en REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, à comp-
ter du 29 Août 1970.

ARTICLE 3 - Des Décrets d'application fixeront la nouvelle
organisation du système agraire de la REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE.

ARTICLE 4 - La présente Ordonnance sera enregistrée et publiée
au Journal Officiel. Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

FAIT A BANGUI, le 29 Août 1970

Par le Président de la République
Président du Gouvernement :



Général Jean-Bedel BOKASSA

